

# La protection supranationale de la relation de travail

La protection de la relation de travail est assurée par des règles juridiques qui trouvent leurs sources à différents niveaux: Il y a les règles nationales mais également les règles supranationales:

- les règles internationales,
- les règles communautaires.

## 1) Les règles internationales

La mondialisation de l'économie implique la mobilité des salariés et conduit à la mise en place progressive d'un droit social international.

**En matière de contrat de travail international, la jurisprudence considère que la loi applicable est celle qui est la plus favorable au salarié.**

**L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a mis en place des dispositifs afin :**

- **D'assurer aux travailleurs un minimum de protection ;**
- **De soumettre la concurrence internationale à des règles communes ;** (éviter le dumping social)
- **D'abolir le travail des enfants ;**
- **D'éliminer les discriminations en matière d'emploi ;**
- **D'assurer le respect de la liberté syndicale et du droit de grève.**

**Les conventions préparées par l'OIT sont ratifiées par les états qui s'engagent à les appliquer.**

**L'OIT émet également des recommandations (simples suggestions).**

## 2) Les règles européennes

Le droit communautaire vise à améliorer la mobilité des salariés de l'Union européenne:

⇒ **unifier, harmoniser et coordonner les règles en matière sociale.**

Ex.: Egalité de rémunération des hommes et des femmes, maintien des droits des salariés en cas de transfert d'entreprise...

Ex.: Une directive européenne de 1996 a mis en place un comité d'entreprise européen, s'ajoutant aux institutions nationales, pour assurer la représentation des salariés à l'échelle européenne. Sont concernés les entreprises et les groupes comptant au moins 1 000 salariés dans les États membres et ayant au moins un établissement d'au moins 150 salariés dans au moins deux de ces États.